
CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 105 relatif à la construction de chemins et rues sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge le 14 mai 2007 par la résolution numéro 143/14-05-07;

CONSIDÉRANT que le tarif prévu dans le Règlement numéro 105 doit être ajusté;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement numéro 105;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 avril 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller _____
Et résolu à l'unanimité :

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 2023-463 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 105 relatif à la construction de chemins et rues sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : OBJET

Le présent règlement apporte des modifications au Règlement numéro 105 relatif à la construction de chemins et rues sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge adoptée le 14 mai 2007.

ARTICLE 4 : COÛT DU CERTIFICAT

L'article 4.2.5 du Règlement numéro 105 relatif à la construction de chemins et rues sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge est remplacé par le suivant :

« Toute personne demandant l'émission d'un certificat d'autorisation pour la construction d'un chemin ou d'une rue doit payer des frais de 100,00 \$.

Toute personne demandant l'émission d'un certificat d'autorisation pour la construction d'une entrée charretière doit payer des frais de 40,00 \$.

Le paiement de ces frais doit s'effectuer soit en argent, par virement électronique, par chèque ou mandat postal payable à l'ordre de la Ville de Rivière-Rouge au moment du dépôt de la demande. ».

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 105 RELATIF
À LA CONSTRUCTION DE CHEMINS ET RUES
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière

Adopté lors de la séance ordinaire du _____ 2023 par la résolution numéro : _____

Avis de motion, le 5 avril 2023
Dépôt du projet de règlement, le 5 avril 2023
Adoption du règlement, le _____ 2023
Entrée en vigueur, le _____ 2023

PROJET